



LE ROVE, le 28 juillet 2017

Le Maire
Aux parents d'élèves
du Groupe Scolaire « François Bessou »
ECOLE ELEMENTAIRE

Objet : Garderie du SOIR / ECOLE ELEMENTAIRE / Rentrée scolaire 2017 / 2018

Madame, Monsieur,

Comme les années précédentes et afin de ne pas pénaliser les familles, la municipalité met en place une garderie du soir pour les élèves de l'école élémentaire - de 16h30 à 17h30 du lundi au vendredi (sauf mercredi) en période scolaire. Ce service gratuit s'adresse aux enfants dont les deux parents travaillent et se retrouvent donc dans l'impossibilité de venir les récupérer à la sortie de 16h30. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une étude surveillée mais d'une garderie assurée par des employés municipaux.

Le fonctionnement de la garderie est strict tant au niveau des horaires que de la discipline :

- L'enfant sort seul de l'école - à 17h30 - comme cela se fait à 16h30. Il n'est donc plus sous la responsabilité de la municipalité mais de celle de ses parents.
- L'enfant inscrit ne peut être autorisé à sortir de l'établissement à 16h30 sans être muni d'une lettre d'autorisation dûment signée de son représentant légal.
- Il est à noter que l'enfant inscrit peut être exceptionnellement remis à une tierce personne, à 16h30, à condition qu'il soit en possession d'une autorisation parentale à cet effet.
- Tout enfant ayant un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de ce service (violence verbale ou physique, indiscipline...) pourra en être exclu de manière temporaire voire définitive en cas de récidive.

Si vous êtes dans l'obligation d'inscrire votre enfant à la garderie du soir, je vous remercie de bien vouloir remplir la fiche ci-dessous. J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet sera refusé.

LE MAIRE
GEORGES ROSSO

BULLETIN D'INSCRIPTION (A RAPPORTER EN MAIRIE)

Nous Soussignés, Mme et Mr..... représentants légaux de

l'enfant..... Classe de

Téléphone(s) :

Certifions, pour des raisons professionnelles, ne pas être en mesure de récupérer notre enfant à la sortie de 16h30 (ci-joint attestation de l'employeur des deux parents - obligatoire).

Nous souhaitons donc l'inscrire à la garderie du soir : (COCHEZ LES JOURS SOUHAITES)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Nous avons bien noté que la municipalité n'est plus responsable de notre enfant à partir de 17h30.

Date :

SIGNATURE DES PARENTS

(Précédée de la mention LU ET APPROUVE)

La garderie du soir débutera le LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017